



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

**N°CT2018.6/116**

L'an deux mil dix huit, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Mireille COTTET, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRESZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier THOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sylvie GERINTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Ange CADOT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Serge DALEX à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Mireille COTTET, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc MBOUMBA à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Bruno HELIN, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Hélène ROUQUET à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Axel URGIN à Madame Frédérique HACHMI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Danièle CORNET, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur François VITSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/116
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CHABALIER.

Nombre de votants : 65

Vote(s) pour : 65

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/116
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018

N°CT2018.6/116

**OBJET :** Affaires générales - Ressources humaines - Mesures en matière d'action sociale

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable des représentants de l'établissement public territorial auprès du comité technique en date du 26 novembre 2018 ;

VU le budget de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que la création du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a conduit au transfert de personnels ayant des conditions de travail différenciées liées aux politiques de ressources humaines menées dans leur collectivité d'origine ; que la construction du Territoire a donc fait émerger une obligation de mise en cohérence des politiques de ressources humaines, déjà amorcée dans un certain nombre de champs de ressources humaines ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'opérer désormais cette harmonisation dans le domaine de l'action sociale en faveur des agents à l'échelle de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette politique harmonisée passe par le choix d'un opérateur de prestations sociales unique ; que les agents disposent actuellement de régimes différenciés (affiliation au Comité National d'Action Sociale -CNAS- ou

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/116
Identifiant télértransmission	094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018

adhésions ) des associations d'œuvres sociales attachées à leurs collectivités d'origine) ; que l'offre de prestations sociales du CNAS permet de répondre aux besoins identifiés au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ; qu'il est nécessaire d'adhérer au CNAS pour les agents et les retraités du Territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon les conditions ci-annexées ; que cette adhésion comporte une participation employeur d'un montant forfaitaire de plus de 200 euros par agent ; que, conformément aux statuts du CNAS, il doit être procédé à la désignation d'un élu référent auprès des instances du CNAS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'harmoniser la participation à la mutuelle santé des agents ; qu'actuellement une grande diversité de situation existent parmi les agents (participation forfaitaire à une mutuelle labellisée mais à des montants différents selon la collectivité d'origine, absence totale de participation pour d'autres agents) ; qu'il est nécessaire de généraliser la participation à la mutuelle santé labellisée pour tous les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, avec une prise en charge de l'employeur actualisée à hauteur de 60% dans la limite de 30 euros maximum par agent ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces mesures ne nécessite pas d'augmenter les crédits déjà ouverts en dépenses de personnel en raison de la maîtrise de l'exécution de la masse salariale ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADHERE** au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les conditions fixées ci-avant et ci-annexées.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, d'adhésion au Comité National d'Action Sociale.

**ARTICLE 3** : **DESIGNE** en son sein Monsieur Jean-François DUFEU en qualité de délégué élu pour représenter l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir auprès du CNAS.

**ARTICLE 4** : **DIT** qu'il sera procédé à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire d'un délégué agent, notamment pour représenter

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/116
Identifiant téléransmission	094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 5 DÉCEMBRE 2018

l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir auprès du CNAS, et d'un correspondant (et éventuellement des adjoints), afin de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

**ARTICLE 5 :** DECIDE de verser au Comité National d'Action Sociale une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et retraité.

**ARTICLE 6 :** DECIDE de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, aux agents de l'établissement public territorial une participation mensuelle aux contrats et règlements labellisés offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé, à hauteur de 60% de la cotisation due par l'agent, dans la limite de 30 euros par mois.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/12/18
Accusé réception le	17/12/18
Numéro de l'acte	CT2018.6/116
Identifiant télétransmission	094-200058006-20181205-lmc16077-DE-1-1